

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 MARS 1888.

### Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1888.

(Voir les n<sup>os</sup> 98, X, session de 1886-1887, 3, X, et 39, session de 1887-1888, de la Chambre des Représentants, et 34, session de 1887-1888, du Sénat.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président ; le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, CAULIER, le Comte DE RENESSE BREIDBACH, le Comte DE BUISSET D DE BLARENTHIEN et le Baron DE CONINCK DE MERCKEM, Rapporteur.

MESSIEURS,

Basé sur un effectif de 2,449 hommes et 1,636 chevaux, le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1888 s'élève à la somme de 4,108,000 francs de charges ordinaires et permanentes et à la somme de 42,800 francs de charges extraordinaires et temporaires, soit ensemble à 4,150,800 francs.

Les crédits alloués pour l'exercice 1887 s'élevaient à 3,976,550 francs. Il y a donc pour 1888 une augmentation de 174,250 francs, dont fr. 9,424-50 pour la solde, les fourrages et le casernement, exigés par l'année bissextile de 1888.

L'effectif du corps comprendra 98 hommes et 60 chevaux de plus que celui qui a servi de base au Budget de 1887.

L'augmentation de l'effectif est nécessitée par la création d'un certain nombre de brigades comprenant :

6 maréchaux des logis à cheval.

8 brigadiers à cheval.

7 brigadiers à pied.

46 gendarmes à cheval.

31 gendarmes à pied.

Total 98 hommes et 60 chevaux.

L'honorable Ministre de la Guerre a déposé, dans la séance de la Chambre du 18 janvier dernier, un Projet de Loi créant une caisse de secours pour les veuves et les orphelins des sous-officiers, brigadiers et soldats de la gendarmerie.

La Commission de la Guerre est heureuse de saisir cette occasion pour constater toutes les mesures hautement recommandables prises par l'honorable général Pontus, afin d'améliorer la situation du personnel du corps de la gendarmerie et l'encourager à remplir avec zèle et dévouement la mission que le pays lui a confiée.

( 2 )

Votre Commission espère que le Département de la Guerre pourra bientôt soumettre aux délibérations des Chambres législatives le Projet de Loi réorganisant le service de la gendarmerie.

Il ne restera plus alors qu'à créer deux escadrons de gendarmerie mobile pour réaliser les vœux émis depuis plusieurs années par votre Commission de la Guerre.

Le Projet de Loi n'a pas soulevé d'autres observations.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de la Guerre a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

A la Chambre, il a réuni tous les suffrages.

*Le Rapporteur,*  
DE CONINCK DE MERCKEM.

*Le Président,*  
J. VAN SCHOOR.